

L'ignominie jusqu'ou : réponse dans quelques jours

Article rédigé par *Liberté politique*, le 21 janvier 2022

La déferlante pornographique atteint des proportions telles que même le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dont une des missions est de la traquer, **ne remplit absolument plus son rôle sur ce sujet**. En voici la preuve.

Lors du festival de Cannes de 2021, est présenté un film hautement pornographique, ***Benedetta*, le parti pris pornographique se doublant d'une violence extrême**, ce qui est finalement assez logique, puisque violence et pornographie marchent la main dans la main. Sans parler de son côté **blasphématoire**, il fallait bien en profiter pour attaquer la religion catholique ! Ceci a poussé des spectateurs à quitter la salle pendant la projection, et en a poussé d'autres à émettre des critiques extrêmement vives à la sortie de la salle.

Disons-le très simplement : pour imaginer, financer, produire, lancer un film aussi ignoble, l'on peut dire très simplement que **les imagineurs, financeurs, producteurs et lanceurs sont des personnes assez ignobles**.

Cerise sur le gâteau pornographique, le film n'est interdit... qu'aux moins de douze ans ! Ainsi, notre délicieuse gamine de treize ans peut aller se vautrer dans le visionnage d'un film immonde, comme notre sympathique adolescent de quatorze ans. Il y a deux millénaires environ, du côté de Jérusalem, un certain Jésus disait **qu'il valait mieux pour eux que ceux qui pervertissent les enfants ne soient pas nés...**

Nous avons donc saisi le CSA pour qu'il fasse son travail, et interdise, *a minima*, le film aux moins de seize ans. Le CSA nous a répondu en quelques lignes qui ont dû lui demander des centaines d'heures de réflexion : **circulez, il n'y a rien à voir !**

Comme nous pensons qu'il y a quelque chose à voir, nous avons attaqué le CSA en justice devant le Conseil d'État, et **l'audience est fixée au 1^{er} février prochain**. Cette audience est pour nous capitale, car elle nous permettra de mesurer la capacité de l'État à mettre des limites au fléau pornographique qui submerge notre société. **Si le Conseil d'État adopte la logique du CSA, cela signifiera que les plus hautes autorités de notre pays cautionnent le tsunami pornographique**. Ce qui serait, évidemment, d'une gravité extrême. Quel que soit le résultat de cette audience, **notre combat contre la folie pornographique ne fera que croître**.

François Billot de Lochner